

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 6 juin 2018 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Denis Moreau, substitut du maire de la ville de Lavaltrie;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Richard Giroux, préfet suppléant. Sont aussi présentes à cette séance, Mme Danielle Joyal, directrice générale adjointe et Mme Josée Rondeau, assistante du greffe.

- Est absent : M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le préfet suppléant ouvre la réunion à 19 h. Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 9 mai 2018
- Adoption des comptes
- Règlement 238-2 : Règlement modifiant le règlement 238 : Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leurs amendements : adoption
- Office régional d'habitation : comité de transition et de concertation
- Demande d'appui MRC Montcalm : programme RénoRégion
- Rapport comparatif au 30 avril 2018 : dépôt
- Transport adapté : Comité admission 2018-2019 : représentants
- Transport adapté : Révision de la politique de fonctionnement
- Transport adapté : Contrat Martin Longpré : modification de l'entente
- Transport adapté : Confirmation de subvention
- Transport : Infrastructures routières : Approbation du PIIRL
- Transport : Infrastructures routières : Route 131 : compte rendu rencontre 3 mai 2018
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : demande au Grand prix de Trois-Rivières : recommandation du comité d'analyse
- Comité aménagement et conformité : C. R. 9 mai 2018 : dépôt
- Certificat de conformité : Règlement numéro 329-2018-08 modifiant le règlement numéro 061-1989-03 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro 192-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 192 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-40-2018 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-63-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 105-92 : Municipalité de Lanoraie
- Aménagement du territoire : Renouvellement des orientations gouvernementales

- Environnement et cours d'eau : Environnement et cours d'eau : Aire faunique communautaire : changement de représentant
- Sécurité publique : Colloque relatif à la sécurité civile
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Regroupement d'achats UMQ : achat de boyaux d'incendie
- Service incendie : Entente sauvetage technique municipalité Boisbriand
- Service incendie : Formation pour sauvetage sur glace : autorisation de dépense
- Période de questions

Résolution n° CM-2018-06-131

Il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2018

Résolution n° CM-2018-06-132

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2018.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

La directrice générale adjointe dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 9 mai au 29 mai 2018, totalisant 280 831.46 \$, la seconde pour la période du 30 mai au 5 juin 2018 totalisant 174 839.75 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mai 2018 totalisant 1 452.60 \$.

Résolution n° CM-2018-06-133

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 9 au 29 mai 2018 totalisant 280 831.46 \$, la seconde pour la période du 30 mai au 5 juin 2018 totalisant 174 839.75 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de mai 2018 totalisant 1 452.60 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT 238-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 238 : RÈGLEMENT DÉLÉGUANT UN POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 148 ET 161 ET LEURS AMENDEMENTS : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement 238-2A : Règlement modifiant le règlement 238 : Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leurs amendements, a été adopté par résolution de ce conseil à la séance du 9 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement 238-2 a été dûment donné à la séance du 9 mai 2018;

Résolution n° CM-2018-06-134

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'adopter le règlement 238-2 : Règlement modifiant le règlement 238 : règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéros 148 et 161 et leurs amendements ».

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION : COMITÉ DE TRANSITION ET DE CONCERTATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré son intention d'acquérir la compétence en matière de logement social conformément aux articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de créer un comité afin de favoriser la transition harmonieuse des Offices municipaux d'habitation (OMH) présents dans la MRC vers l'Office régional d'habitation (ORH) de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 82 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1);

Résolution n° CM-2018-06-135

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Louis Bérard :

1. De créer un comité nommé : Comité de transition de l'ORH de la MRC de D'Autray;
2. De mandater ledit comité à organiser la mise en place du futur ORH de la MRC de D'Autray, suivant les orientations qui sont émises par le Conseil de la MRC;
3. De convenir de la composition dudit comité comme suit : un représentant pour chacune des municipalités desservies par un OMH, un représentant des locataires occupant un logement dans l'une ou l'autre des habitations à loyer modique (HLM) du territoire de la MRC et un membre du personnel de la MRC de D'Autray;
4. De nommer les personnes suivantes à titre de membre du Comité de transition de l'ORH de la MRC de D'Autray : M. Denis Perreault, représentant pour la ville de Berthierville; Mme Josée Castonguay, représentante pour la municipalité de Lanoraie; M. Bruno Vadnais, représentant pour la municipalité de Saint-Cuthbert, M. Robert Sylvestre, représentant pour la municipalité de Saint-Barthélemy; M. Louis Bérard, représentant pour la municipalité de Sainte-Élisabeth; M. Gaétan Gravel, représentant pour Ville de Saint-Gabriel; M. Michel Lafontaine, représentant pour la municipalité de Saint-Norbert; M. Daniel Valois, représentant pour la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola; Mme France Desmarchais, représentante des locataires; Mme Danielle Joyal, DGA de la MRC de D'Autray.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI MRC MONTCALM : PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de Montcalm formulée par la résolution 2018-05-1023 et relative au Programme d'aide à la rénovation RénoRégion;

Résolution n° CM-2018-06-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Mario Frigon, d'appuyer la résolution 2018-05-1023 de la MRC de Montcalm relative au Programme d'aide à la rénovation RénoRégion et de transmettre copie de la présente résolution à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'organisation du territoire et à la ministre responsable de la Société d'habitation du Québec et ministre de la région de Lanaudière, Mme Lise Thériault.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT COMPARATIF AU 30 AVRIL 2018 : DÉPÔT

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE I DU BUDGET

La directrice générale adjointe dépose le rapport financier comparatif au 30 avril 2018.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal (RLRQ., c. C-27.1);

Résolution n° CM-2018-06-137

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 avril 2018 pour la partie I du budget.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE II DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Suzanne Nantel, M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, M. Denis Moreau, Mme Francine Bergeron, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gérard Jean, M. Robert Sylvestre et M. Yves Morin.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal (RLRQ., c. C-27.1);

Résolution n° CM-2018-06-138

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 avril 2018 pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques incluse dans la partie II du budget.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT FINANCIER COMPARATIF, PARTIE III DU BUDGET

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Gérard Jean, M. Denis Moreau, Mme Francine Bergeron, M. Robert Sylvestre, M. Michel Lafontaine, M. Louis Bérard, M. Yves Germain, M. Bruno Vadnais, M. Yves Morin, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, Mme Suzanne Nantel.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal (RLRQ., c. C-27.1);

Résolution n° CM-2018-06-139

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 30 avril 2018 pour la partie III du budget.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTE : COMITE ADMISSION 2018-2019 : REPRESENTANTS**Résolution n° CM-2018-06-140**

Il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de nommer les représentants suivants au comité admission du transport adapté pour 2018-2019 : M. Denis Bellerose, officier délégué à l'admission et Mme Josianne Marchand à titre d'officière substitut.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTE : REVISION DE LA POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT

La directrice générale adjointe dépose par voie électronique une version modifiée de la politique de fonctionnement du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté par la résolution 2011-11-357, une politique de fonctionnement du transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette politique de fonctionnement du transport adapté;

Résolution n° CM-2018-06-141

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter la version modifiée de la politique de fonctionnement du transport adapté.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTE : CONTRAT MARTIN LONGPRE : MODIFICATION DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QU'un des permis du transporteur Martin Longpré est situé à Joliette;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer des transports sans contrainte sur le territoire de la MRC, le permis doit idéalement être situé à l'intérieur d'une des municipalités du territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de transport et Martin Longpré ont convenu de modifier, le cas échéant, le contrat en vigueur entre la MRC de D'Autray et Martin Longpré;

Résolution n° CM-2018-06-142

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Mario Frigon :

1. d'autoriser le directeur général de la MRC de D'Autray à signer un addenda au contrat MRC-2018-06 visant les éléments suivants, lorsque Martin Longpré aura complété les démarches nécessaires et obtenu un nouveau permis sur le territoire de la MRC de D'Autray :
 - À l'ANNEXE 2 - GARANTIE ET OBLIGATION FINANCIÈRE : remplacer le permis # 8-M-2181146-006A et le taxi régulier par un nouveau permis dans l'agglomération composée des municipalités de St-Cuthbert, St-Norbert et Ste-Élisabeth. Le véhicule se rattachant au permis est une fourgonnette régulière accueillant 6 passagers en plus du chauffeur. Le point d'ancrage du transporteur reste le même.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : CONFIRMATION DE SUBVENTION

La directrice générale adjointe dépose une copie de la correspondance adressée au CRTL, du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, qui confirme

que la contribution de base de l'année 2017 pour le Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2017 s'établit à 492 088 \$ pour le service de transport adapté de la MRC de D'Autray.

TRANSPORT : INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES : APPROBATION DU PIIRL

La directrice générale adjointe dépose copie de la correspondance du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, qui informe la MRC que le Ministère émet un avis favorable au rapport final dans le cadre du PIIRL.

TRANSPORT : INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES : ROUTE 131 : COMPTE RENDU RENCONTRE 3 MAI 2018

La directrice générale adjointe dépose le compte rendu de la rencontre MTQ/intervenants Matawinie en regard de l'évolution des travaux, route 131 et chemin de Manawan.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DEMANDE AU GRAND PRIX DE TROIS-RIVIERES : RECOMMANDATION DU COMITE D'ANALYSE

La directrice générale adjointe dépose par voie électronique la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à la rencontre du 15 avril 2018.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2018-06-143

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Mario Frigon :

1. Dans le cadre du Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales, d'approuver le projet « Premier Rallye E-Efficacité FIA du Canada » présenté par le Grand Prix de Trois-Rivières, pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ pris à même l'enveloppe du PAC rurales, enveloppe MRC de D'Autray.
2. d'autoriser le directeur général et le préfet à signer le protocole d'entente en lien avec l'engagement ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 9 MAI 2018 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie informatique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 mai 2018.

Résolution n° CM-2018-06-144

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 9 mai 2018.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 329-2018-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 061-1989-03 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le président du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 329-2018-08 modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de lotissement numéro 061-1989-03, dont l'effet est d'apporter des modifications sur la manière de percevoir, en terrain ou en argent, une contribution au nom de la municipalité lors d'une demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2018-06-145

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Gérard Jean, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 329-2018-08 de la Municipalité de Saint-Didace.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 192-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 192, dont l'effet est de prévoir des dispositions particulières pour les minimaisons et pour étendre la zone F-9 en y annexant une partie de la zone F-4;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2018-06-146

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 192-2018 de la Municipalité de Mandeville.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-40-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RRU2-2012 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-40-2018 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est de créer à même une partie de la zone R-58, la zone R-172 dans le but d'y autoriser les projets intégrés à usage résidentiel et de réduire la marge de recul arrière dans la zone C-170;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2018-06-147

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-40-2018 de la Ville de Lavaltrie.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-63-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105-92 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur du service d'aménagement présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que les dispositions de ce règlement de modification sont conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-63-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 105-92, dont l'effet est de modifier les usages permis dans les zones R16 et CS18;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2018-06-148

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-63-2018 de la Municipalité de Lanoraie.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RENOUVELLEMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

La directrice générale adjointe informe les membres du conseil de la tenue prochaine d'une rencontre avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : AIRE FAUNIQUE COMMUNAUTAIRE : CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT

Résolution n° CM-2018-06-149

Il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, de nommer M. Mario Coulombe, conseiller à la municipalité de Saint-Barthélemy, en remplacement de M. Jean-Luc Barthe au conseil d'administration de l'Aire faunique communautaire.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : COLLOQUE RELATIF À LA SÉCURITÉ CIVILE

Le préfet suppléant informe les membres de ce conseil de la tenue d'un colloque relatif à la sécurité civile le 27 septembre 2018 à l'intention des municipalités de la MRC.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 8 au 30 mai 2018.

Résolution n° CM-2018-06-150

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gérard Jean, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : REGROUPEMENT D'ACHATS UMQ : ACHAT DE BOYAUX D'INCENDIE

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et au vote relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Robert Sylvestre, M. Denis Moreau, Mme Marie-Pier Aubuchon, Mme Francine Bergeron, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Jean-Luc Barthe, M. Gérard Jean, M. Louis Bérard, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux et M. Yves Morin.

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie a participé à l'appel d'offres commun de L'UMQ # SI-2018 pour l'acquisition de boyaux incendie;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur-adjudicataire est CMP Mayer (L'Arsenal);

Résolution n° CM-2018-06-151

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Yves Morin, d'acquiescer auprès de CMP Mayer (L'Arsenal) 150 longueur de 50 pieds de boyaux incendie storz d'un diamètre de 1, 3/4'' pour un montant avant taxe de 29 700 \$ et 125 longueur de boyaux incendie storz de 50 pieds d'un diamètre de 2, 1/2'' pour un montant de 37 375 \$.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera faite à même la partie III du budget et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

SERVICE INCENDIE : ENTENTE SAUVETAGE TECHNIQUE MUNICIPALITÉ BOISBRIAND

La directrice générale adjointe dépose par voie électronique le projet d'entente intermunicipale relative aux services d'équipes spécialisées en sauvetage technique et à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre la Ville de Boisbriand et la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray d'adhérer à cette entente étant donné que le service de sécurité incendie de la MRC ne peut pas se doter de services aussi spécialisés;

Résolution n° CM-2018-06-152

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'autoriser le directeur général et le préfet à signer au nom de la MRC l'entente intermunicipale relative aux services d'équipes spécialisées en sauvetage technique et à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie entre la Ville de Boisbriand et la MRC de D'Autray.

La dépense sera faite à même la partie III du budget et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : FORMATION POUR SAUVETAGE SUR GLACE : AUTORISATION DE DÉPENSE

La directrice générale adjointe dépose une facture pour une formation sauvetage sur glace dont le coût total avant taxe est de 8 520.50 \$.

Résolution n° CM-2018-06-153

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'autoriser le paiement de 8 520.50 \$ plus les taxes à l'entreprise Sauvetage L'ARNÉA inc. pour une formation sauvetage sur glace.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

La dépense sera faite à même la partie III du budget et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Mario Houle, résident de la municipalité de Sainte-Élisabeth, questionne sur le regroupement de l'OMH. La directrice générale adjointe précise que la MRC a déclaré sa compétence dans ce dossier et travaille à la création de l'Office régional d'habitation de la MRC.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Richard Giroux
Préfet suppléant

Danielle Joyal
Directrice générale adjointe